

## Diagonales : Subsidiarités

30-06-2016

Pour les impôts, par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi. Pour les URSSAF, c'est celle d'arrivée du courrier qui compte. Par télépaiement, c'est avant minuit à la date d'échéance qu'il faut avoir validé un règlement fiscal. Mais du côté des charges sociales, c'est avant midi que le règlement doit être effectué.

Vivement que Bruxelles y mette bon ordre !

Jean-Jacques  
Salomon

[jjsalomon@oomark.com](mailto:jjsalomon@oomark.com)